

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR AMI LIEVRE, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE « APRES LE VOTE DE MOUTIER EN FAVEUR DU CANTON DU JURA, LES INVESTISSEMENTS BERNOIS EN BERNE » (N° 3146)

En préambule, dans la problématique spécifique du traitement des micropolluants par la STEP de Roches, le Gouvernement jurassien est d'avis qu'il faut éviter de voir une théorie du complot des autorités bernoises. S'il est légitime de s'interroger, il importe ici de prendre un peu de hauteur et de reprendre la problématique spécifique dans son contexte général. La STEP de Roches restera sur territoire bernois même après le transfert de Moutier et il s'agit aussi d'accepter que la politique d'équipement des stations d'épuration est une politique fédérale pour laquelle la Confédération fixe les règles du jeu et gère les décisions de financement.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

1. *Cette décision est-elle en rapport avec la volonté du canton de Berne de ne plus investir à Moutier, sachant que la STEP de Roches est essentiellement tributaire de cette ville ?*

Non, cette décision découle de la stratégie bernoise définie il y a quelques années déjà. Elle se base sur les révisions de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, en 2016 puis 2018, qui définissent les critères de sélection des STEP pouvant bénéficier de subventions fédérales pour le traitement des micropolluants.

La STEP de Roches est un cas particulier du fait d'un taux d'eaux claires parasites très élevé, ce qui a poussé le canton de Berne à demander à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) un avis spécifique. Cet office a alors conclu, comme l'a justement rappelé le député dans son développement, qu'en l'état le traitement des micropolluants à Roches n'est pas indispensable.

L'équipement des STEP pour le traitement des micropolluants se fera sur plusieurs dizaines d'années, selon une priorisation établie en fonction des bénéfices pour l'environnement. Dès lors, même si le Gouvernement jurassien aurait souhaité un équipement de la STEP de Roches dans un délai le plus court possible, il accepte le fait que le site n'est peut-être pas parmi les plus prioritaires, et que les analyses prévues ces prochaines années permettront une meilleure appréciation du cas.

2. *Si des arguments scientifiques sont invoqués pour justifier cette décision de laisser le linéaire jurassien sans traitement, peut-on les connaître ?*

Le rapport « Elimination des micropolluants des STEP de la Birse » du bureau Hunziker Betatech, réalisé sur mandat de la Commission Birse présente les différents arguments invoqués de part et d'autre quant à la pertinence d'un traitement à Roches. Ce rapport peut être consulté à l'Office de l'environnement, de même que la prise de position de l'OFEV sur ce dossier.

3. *Qui paiera les analyses prévues jusqu'en 2022 pour mieux comprendre l'impact des micropolluants sur la faune aquatique de la Birse ?*

La République et Canton du Jura a la tâche de suivre l'état de son environnement et d'en informer les autorités et la population.

Les collectivités françaises paient pour le suivi de la qualité des eaux de l'Allaine en aval de Boncourt et du Doubs en aval d'Ocourt, Bâle paie pour les analyses sur la Birse en aval des Riedes et Berne en amont de la Roche St-Jean. De même, les analyses de la qualité de l'air jurassien sont payées par le canton alors qu'une partie des polluants provient de l'extérieur du canton. Quant aux analyses de la qualité de l'air des cantons limitrophes, elles sont à la charge de ces derniers même lorsque les vents leur apportent de l'air jurassien.

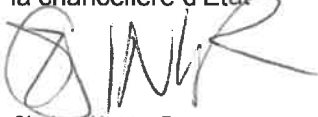
4. Les citoyens de Moutier et de sa couronne devront-ils payer la taxe fédérale annuelle, soit plusieurs centaines de milliers de francs, servant à subventionner notamment les autres STEP du canton de Berne jusqu'en 2022, date à laquelle la décision d'un éventuel traitement micropolluants devrait être prise ?

Tant qu'une STEP n'est pas équipée, la taxe doit être payée. Les montants payés par les assujettis servent donc à payer l'équipement de différentes STEP en Suisse (soit tant pour Cham (ZG), Furnatsch (GR), Porrentruy que dans le canton de Berne). Il est aussi nécessaire de rappeler que l'équipement d'une STEP ne diminue pas la facture des assujettis, les frais de fonctionnement des installations étant proches, voire parfois supérieurs à la taxe fédérale qui n'est plus due.

Delémont, le 26 mars 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt